



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20140001

☎ 01.69.90.80.30
Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 03/14/01

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installant de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN Maire et l'autorisant à ester en justice pour la collectivité,

VU la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts dans le cadre d'une procédure pénale,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, autorise le cabinet WOOG et Associés, Avocats au Barreau de Paris, 12 rue du Faubourg Saint Honoré, à Paris (75 008) à représenter la ville de Mennecey dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre d'une part de Monsieur Ronan LE ROUX, et d'autre part de Monsieur Julien SCHENARDI.

Article 2 : le montant des honoraires du cabinet WOOG et Associés comprend la consultation juridique aboutissant à la préparation d'un projet de plainte pénale et le suivi de cette plainte, s'élève à 3 990 euros TTC.

Article 3 : la présente décision prend effet dès sa signature.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 03 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

DEC 08 14 02

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition des structures sportives entre la Maison d'Accueil Spécialisée « Alter Ego » et la Ville de Mennechy.

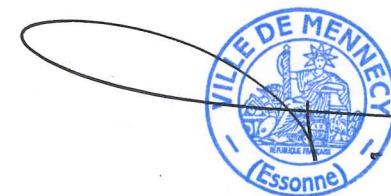
Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 28.60 €.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 8 janvier 2014



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE

50004103

20140003



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 13 14 03

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennecey au profit du M.A.T. dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Mennecey Animation tourisme sise 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91 540 MENNECY représentée par son président Monsieur JUHEL.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

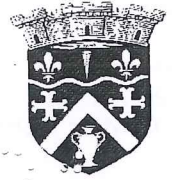
- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 janvier 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY



66

DEC 1414 07

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY d'une part, accepte le contrat d'engagement « activités relevant du droit d'auteur dit accessoire » entre la Ville de Mennechy et Frédéric MARAIS, auteur, d'autre part, résidant 3 impasse Basilide Fossard, 75020 PARIS

Article 2 : L'auteur s'engage à réaliser un atelier artistique ou d'écriture autour de son œuvre *Sequoyah* lors de la journée du mardi 4 février 2014, en 3 interventions distinctes d'une durée de 1heure pour les 3 classes de CP de l'école élémentaire de la Jeannotte et de la CLIS. Cela avec, pour organisateur, la médiathèque Madeleine de l'Aubespine.

Article 3 : La ville de Mennechy versera à M. Frédéric MARAIS la somme de trois cent quatre vingt douze euros TTC (392.00 €).

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 13 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20140005
 ☎ 01.69.90.80.30
 Fax 01.64.57.00.41 *66*

ADRESSE POSTALE :
 BOITE POSTALE N°1
 91541 MENNECEY CEDEX

DEC 14 14 04

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le projet de contrat de location proposé par le loueur SARL SOREAU, sis route de Villiers, 77 780 BOURRON MARLOTTE, ci-annexé,

VU la nécessité de procéder à la location du véhicule utilitaire ci-référencé pour les besoins des services techniques municipaux,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, décide de louer un véhicule de marque MITSUBISHI (camionnette neuve avec benne amovible) n° de série TYBFEB01CLDX07433, pour les besoins des services techniques municipaux, à la société SOREAU SARL, loueur, représenté par Michelle POULALION, sis Route de Villiers, 77 780 BOURRON MARLOTTE.

Article 2 : le contrat de location est signé pour une durée de 12 mois. Le coût mensuel de la location s'élève à 1 246,72 € HT.

Article 3 : L'ensemble des conditions techniques et financières est précisé dans le contrat de location ci-annexé.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2014.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

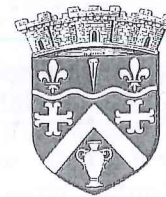
- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 14 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de Mennecey,
 Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 14 1405

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat et la proposition commerciale joints en annexe concernant les prestations destinées à la mise en place des échanges sécurisés dans le cadre du Protocole d'Echange Standard (PES V2) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat de service et la proposition commerciale ci-annexés entre la Ville de Mennecey et la société BERGER-LEVRAULT sise 231, rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31676).

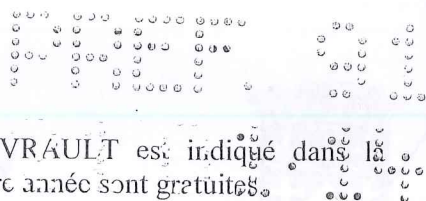
Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter de la date de notification de la mise à disposition de l'espace sécurisé par le prestataire. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Article 3 :

Les prestations fournies par la société BERGER-LEVRAULT sont :

- La dématérialisation des documents métiers
- La mise en place de certificats électroniques
- La mise en service d'un parapheur électronique
- L'assistance à la production du PES V2

**Article 4 :**

Le montant des prestations réalisées par société BERGER-LEVRÁULT est indiqué dans la proposition commerciale ci-annexée. Les transactions de la première année sont gratuites.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

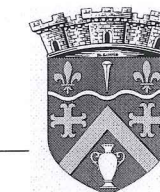
La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECEY



www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC 141406

Objet : Contrat Musique à Mennecey

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT MUSIQUE A MENNECEY**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et l'Association Musique à Mennecey représentée par Madame Catherine HERLIN-GADOUIN, dont le siège se situe : Espace Culturel Jean-Jacques Robert – 7 avenue de Villeroy, Parc de Villeroy 91540 MENNECEY.

L'Association Musique à Mennecey donnera une représentation tout public le Samedi 25 janvier 2014 d'un récital Piano et Voix, interprété par Monsieur Denis Grotsky et Madame Marion Baglan.

Article 2 : La municipalité versera à l'Association Musique à Mennecey la somme de 2 500 € (Association non soumise à la TVA), sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 janvier 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.

1^{er} Vice Président de la CCVE





MAIRIE DE MENNECY

20140008

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.franimation@mennechy.fr

DEC 15 14 08

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et l'entreprise Musica Andalucia dont le siège social se situe 27, rue de l'amiral mouchez-Hall 5 – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Juan HERRERA.

Article 2 : La Société Musica Andalucia est engagée pour assurer la représentation et la sonorisation d'un spectacle le 28 février 2014 à 20 heures. Cette prestation est réalisée pour un montant de 2300,00 € TTC (deux mille trois cents euros Toutes Charges Comprises).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20140009
☎ 01.69.90.80.30
Fax 01.64.57.00.41 GB

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 16 14 09

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le projet de protocole ci-annexé de mise à disposition d'informations géographiques par la Commune de Mennecey à la société TOMTOM,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, décide de signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la Commune de Mennecey à la société TOMTOM INTERNATIONAL B.V., sise Luchthavenweg 48, 5657 EB, Pays Bas, représentée par Monsieur David BARBIER.

Article 2 : Le protocole prévoit en son article 6 que cette mise à disposition d'informations est décidée à titre gracieux.

Article 3 : L'ensemble des engagements des deux signataires est détaillé dans le protocole ci-joint.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter à la date de sa signature.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 16 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

DEC 16-14-10

DECISION DU MAIRE

**CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES DEFIBRILLATEURS PLACES
SUR 7 SITES DE LA COMMUNE**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat de maintenance relatif aux 7 défibrillateurs disposés sur 7 bâtiments de la ville, contrat passé avec la société FND CARDIO COURSE, sise 10 allée du Prévent à 59175 TEMPLEMARS.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une année et prend effet à la signature du contrat le 01 janvier 2014.

Article 3 : Le prix de chacun des contrats est de : CINQUANTE EUROS HT soit pour les 7 contrats la somme de : TROIS CENT CINQUANTE EUROS HT, cette prestation sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de : QUATRE CENT VINGT EUROS TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 16 janvier 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

01002105

VILLE DE MENNECY



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

20140011

66

DEC 21 14 11

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et l' IFAC 94, sise au 53 rue du R.P. Christian Gilbert 92600 – ASNIERES SUR SEINE, représentée par Dominique TALLON, Responsable du secteur BAFA/BAFD.

Article 2 : L'action de formation « **BAFD perfectionnement** » du 24/02/2014 au 01/03/2014 à destination de Monsieur KAROUBI Yonathan. Elle sera réalisée pour un montant total de **390,00 €** (trois cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 21 janvier 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE,


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

GG

DEC 22 14 12

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et BED AND BUS - ISICAMP**, 13 rue des écoles 53240 LA BIGOTTIERE, pour un séjour du 18 au 24 août 2014.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 1 040.60 € TTC (mille quarante euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de : 2 bengalis 5 places.

Un acompte de 30% sera à régler au moment de la réservation soit 312.18 € TTC (trois cent douze euros et dix huit centimes Toutes Taxes Comprises) et le solde du séjour au plus tard 30 jours après le séjour soit le 24 septembre 2014 pour un montant de 728.42 € TTC (sept cent vingt huit euros et quarante deux centimes Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

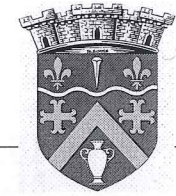
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.



Fait à Mennechy, le 22 janvier 2014

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



65

VILLE DE MENNECY

www.mennechy.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennechy.fr

Ref : DEC 291413

Objet : Contrat Tankard

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT TANKARD**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et le groupe TANKARD représenté par Monsieur Uwe « Buffo » Schädelbach, dont le siège se situe : Seehofstrasse 36, 60594 Franckfurt / Main, Allemagne.

Le groupe TANKARD donnera un concert dans le cadre du Mennechy Metal Fest, le samedi 13 septembre 2014.

Article 2 : La municipalité versera au groupe la somme de 4 000 € sur présentation d'une facture, avant le 13 aout 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 29 janvier 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy.

1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 42 14 14

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne d'Ile de France, sise au 7 rue Emile et Charles Pathé – 78048 Guyancourt, représentée par Jacques FERSTENBERT, Délégué Régional.

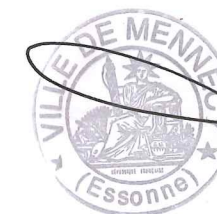
Article 2 : La formation « Devenir Formateur Occasionnel » à destination des agents de la commune de Mennecey. Elle est réalisée sur le retour de la cotisation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 11 février 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 42 14 15

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, sise au 16 rue Boileau - 78000 Versailles, représentée par Jean-François PEUMERY, Président.

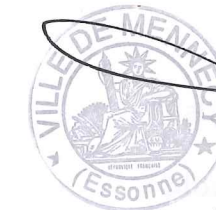
Article 2 : Une mission d'assistance à l'archivage du 11/03/2014 (1 journée soit 08h) à destination des agents de la commune de Mennecey. Elle sera réalisée pour un montant total de 328,00 € (trois cent vingt-huit euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 11 février 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1

91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 45 14 17

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Radio Bachata Dominicana » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Radio Bachata Dominicana » représentée par Monsieur David PEDRON Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 14 février 2014

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

N° DEC 491418

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'outil d'animation « Raconte-tapis : Plouf » réalisée par l'Association Raconte-tapis » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 1 au 11 avril 2014

Article 3 : L'outil d'animation et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 850 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

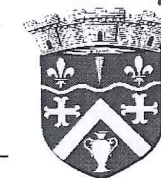
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 18 février 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY



20140018
66

N° DEC 491419

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'outil d'animation « Raconte-tapis : Plouf » réalisée par l'Association Raconte-tapis » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 24 juin au 30 juin 2014

Article 3 : L'outil d'animation et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 850 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 18 février 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20140019
 01.69.90.80.30
 Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
 BOITE POSTALE N°1
 91541 MENNECEY CEDEX

DEC 44 14 16

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel à la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire,

VU la convention initiale en date du 13 décembre 2002 entre la mairie de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2014,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer l'annexe relative à l'indemnisation des primes et indemnités à la convention initiale, à intervenir **entre la Ville de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale** dont le siège est situé 7, rue Bergère, 75311 PARIS CEDEX 09 **par son Président général Alain GIANAZZA.**

Article 2 : les primes et indemnités perçues par les agents sont incluses dans l'assiette de cotisations.

Article 3 : le présent avenant prendra effet le 1^{er} avril 2014.

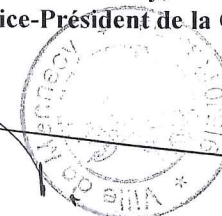
Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 24 février 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 55 14 20

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de location concernant la prestation d'un séjour au camping le MEDOC PLAGE à VENDAYS MONTALIVET **entre la ville de MENNECY et la société LES ETAPES ANDRE TRIGANO**, 111 rue de Reuilly 75012 PARIS, pour un séjour du 15 au 22 juillet 2014.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 1 271.00 € TTC (mille deux cent soixante et onze euros Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de 2 pagans toilés de 25 m² totalement équipés pour 5 personnes (frais de dossier inclus).

- Un acompte de 336.50 € TTC (trois cent trente six euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) est à régler à la réception de la facture de réservation.

- Le solde de 934.50 € TTC (neuf cent trente quatre euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) devra être réglé un mois avant le jour d'arrivée soit le 15 juin 2014.

- La taxe de séjour de 0.25 € TTC (vingt cinq centimes Toutes Taxes Comprises) par nuit et personne à partir de 12 ans sera à régler le jour de l'arrivée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 24 février 2014

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 58 14 21

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services, ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association EN SCENE, 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91540 Mennecey, représentée par Mme Aurélie DELLISANTI, Présidente.

Article 2 : La prestation de services « réalisation des décors de la comédie musicale « LE SOLDAT ROSE » pour la ville de Mennecey de mars à mai 2014 sera effectuée pour un montant de 1 400,00 € TTC (mille quatre cents euros – toutes charges comprises).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 27 février 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20140022
☎ : 01.64.57.07.84
☎ : 01.64.57.30.61
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennechy.fr
animation@mennechy.fr

DEC 62 14 22

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et la société POLYTECH / CAPSYS dont le siège social se situe Le canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL, représenté par Monsieur Patrick MASSET.

Article 2 : La Société POLYTECH – CAPSYS est engagée pour assurer la maintenance du terminal de paiement. Cette prestation est réalisée pour un montant de 170,35 € H.T. (cent soixante dix euros Hors Taxes) pour la période du 4 mars 2014 au 3 mars 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 3 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

20140023
66

VILLE DE MENNECEY

DEC 63 14 23

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECEY d'une part, accepte le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la « compagnie STRAPATHELLA », représentée par sa Présidente Madame Patricia MARQUET d'autre part, dont le siège se situe 23-25 rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY,

Article 2 : La compagnie s'engage à donner dans le cadre du « Printemps des contes 2014 » deux représentations tout public du spectacle : « Pas si sauvage » ; le samedi 15 mars 2014 à 14h30 et 16h00 à la médiathèque « Madeleine de l'Aubespine » de Mennecey,

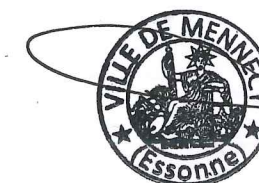
Article 3 : La ville de Mennecey versera à la Compagnie STRAPATHELLA la somme de quatre cents cinquante euros TTC (450,00 €) représentant la quote-part de la ville de Mennecey,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,
Le 4 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

01.69.90.80.30
Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 64 14 24

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel à la Commission Interdépartementale de Gestion,

VU la convention n°2013/077 en date du 1^{er} décembre 2013 entre la mairie de Mennecey et le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer la convention n°2013-077 relative au remboursement des honoraires de médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme, à intervenir entre la Ville de Mennecey et le CIG de la Grande Couronne dont le siège est situé 15 rue Boileau, BP 855, 78008 VERSAILLES CEDEX et représentée par son Président Jean-François PEUMERY.

Article 2 : Le CIG adresse une fois par semestre à la mairie de Mennecey un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres de la Commission de Réforme.

Article 3 : le présent avenant prend effet le 1^{er} décembre 2013.

Article 4 : le montant dû par séance de la Commission de Réforme s'élève à :

- 21.13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5 ;
- 31.87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10 ;
- 43.60 euros au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

Article 5 : la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par décision expresse.

Article 6 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 05 mars 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 70 14 25

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'achat de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2)**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.01-138 intitulé « **l'achat de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2) – LOT N°1 : Acquisition de fournitures administratives** », à la société **ALTERBURO DISTRIBUTION – 13, Rue Jean Palach – 44 816 SAINT HERBLAIN Cedex**, représentée par Monsieur Régis LE ROUX, en sa qualité de Responsable Exploitation.


ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 4 000 euros HT (Quatre mille euros HT) soit 4 800 euros TTC (Quatre mille huit cent euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 8 000 euros HT (Huit mille euros HT) soit 9 600 euros TTC (Neuf mille six cent euros TTC). Le marché est passé pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé réception trois mois avant la date anniversaire, pour une période d'un an supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans. La date anniversaire du marché est entendue comme étant le lendemain de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **12 MARS 2014**


Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de Mennechy,
 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 70 14 26

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'achat de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2),**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.01-138 intitulé « **l'achat de fournitures administratives (Lot N°1) et ramettes de papier (Lot N°2) – LOT N°2 : Acquisition de ramettes de papier** », à la société **MARKPAGE – 17 Rue des Cerisiers – Zone de l'églantier – Bâtiment 405 – 91 090 LISSES**, représentée par Monsieur Aymeric DERVAUX, en sa qualité de Responsable.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (Cinq mille euros HT) soit 6 000 euros TTC (Six mille euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 10 000 euros HT (Dix mille euros HT) soit 12 000 euros TTC (Douze mille euros TTC).

Le marché est passé pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé réception trois mois avant la date anniversaire, pour une période d'un an supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans. La date anniversaire du marché est entendue comme étant le lendemain de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **12 MARS 2014**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 71 14 27

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECEY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation continue « SST » (Sauveteur Secouriste du Travail) recyclage à raison de deux jours (soit une journée par groupe), le 10 et 11/04/2014 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, à destination des référents bâtiments (groupe 1 et 2) soit 18 (dix-huit) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total de 1080 € (mille quatre-vingt euros) avec **une remise de 100%**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 Mars 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



www.mennecy.fr

VILLE DE MENNECY

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecy.fr

Ref : DEC 71 14 28

Objet : Contrat de Maintenance Satori

DECISION DU MAIRE CONTRAT DE MAINTENANCE SATORI

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat de maintenance, entre la Ville de Mennecey et la S.A SATORI BILLETERRIE dont le siège se situe : 29 rue Lanoue Bras de Fer, 44 200 NANTES, représentée par Monsieur Jérôme VERMOREL en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 : La municipalité versera à la S.A SATORI BILLETERRIE la somme de **1189,19 € HT**.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

DELIBERATION	N°1 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2014 - TRAVAUX ELIGIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU la circulaire ministérielle du 16 janvier 2014 relative à la Dotation d'Equipelement pour les Territoires Ruraux pour 2014,

VU la lettre circulaire d'appel à projets du Préfet de l'Essonne du 23 janvier 2014, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,

CONSIDERANT que sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DETR dépasserait 80 % de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'un taux de financement de 30% maximum de leur coût HT,

CONSIDERANT que dans les opérations éligibles peut être proposée l'opération suivante :

AQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIELS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

dont le montant des acquisitions s'élève à 83 868 € HT (soit 100 642 euros TTC),

Soit une subvention sollicitée 25 160 € au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2014

VU le plan de financement ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014, d'un montant de 25 160 € correspondant à 30 % du montant hors taxes du projet suivant :

AQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIELS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

dont le montant des acquisitions s'élève à 83 868 € HT (soit 100 642 euros TTC),

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget Primitif 2014 aux comptes correspondants en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

DELIBERATION	N°2 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contenu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire afin de tenir compte de certaines évolutions dans le respect du cadre légal, pour une bonne administration communale,

APRES DÉLIBÉRATION,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 200 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget communal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit un million d'€ ;


21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 € HT ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans l'exercice de ces délégations, lors des réunions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey
 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

DELIBERATION	N°3 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	CESSION A TITRE ONEREUX AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21,

VU le Code civil, notamment les articles 1582 et suivants,

VU la proposition, par courrier en date du 24 janvier 2014 de Madame MEIRA Confession, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 150 € TTC,

VU l'avis de la Commission des Finances en du 26 février 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de réformer le véhicule roulant Renault KANGOO immatriculé 895 CGJ91 et affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

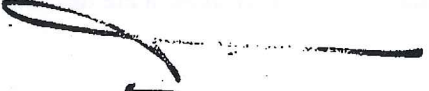
Renault KANGOO immatriculé 895 CGJ 91
 1ère mise en circulation : 10 novembre 1998
 Kilométrage : 103 105

AUTORISE la cession à titre onéreux dudit matériel roulant à Madame MEIRA Confession pour un montant de 150 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera prévue du Budget Primitif 2014.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey
 1er Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 5 mars 2014

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ**

ABSENTS :

**Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR) ET DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DEDIES AU FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF ALEXANDRE RIDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2,

VU la propriété communale, cadastrée BK n°424, située Route Départementale n°191, Boulevard Charles de Gaulle, d'une superficie de 33 168 m²,

CONSIDERANT que les vestiaires actuels dédiés au football sont vétustes,

CONSIDERANT que le complexe sportif Alexandre RIDEAU nécessite de nouveaux vestiaires dans un bâtiment répondant aux normes actuelles et ce, afin d'optimiser les besoins et de répondre aux mieux aux attentes des utilisateurs,

CONSIDERANT que, par conséquent, les vestiaires actuels seront démolis,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 26 février 2014,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir) et de travaux pour le remplacement des vestiaires dédiés au football du complexe sportif Alexandre RIDEAU situé Route Départementale n°191, Boulevard Charles de Gaulle.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

(Signature)

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4**

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°5 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Civil,

VU la propriété communale sise 4, Place de l'école Les Myrtilles, parcelle cadastrée AL n°202, d'une superficie totale de 75 225 m²,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments publics municipaux,

CONSIDERANT que ce bâtiment, inauguré le 21 décembre 2013, est utilisé par des associations, par les enseignants des écoles maternelle et élémentaire de l'école Les Myrtilles, et par les services municipaux dans le cadre des activités périscolaires,

CONSIDERANT l'accord de la famille,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 26 février 2014,

VU le plan dudit bâtiment joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer la salle polyvalente de l'école les Myrtilles, sise 4, Place de l'école Les Myrtilles : Michel CHAMPAGNE



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°6 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	ORGANISATION DES 6èmes JOURNEES PREVENTION SECURITE A DESTINATION DE LA JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les orientations d'actions du Document Général d'Orientations 2013/2017 élaboré conjointement par la Préfecture de l'Essonne et le Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2014,

VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 26 février 2014,

VU la lettre circulaire du 16 décembre 2013 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil Général de l'Essonne relative aux orientations 2014 du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2014,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser, notamment les collégiens et lycéens, sur les comportements à risques et les conduites addictives,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter sa contribution à la prévention routière et la lutte contre les accidents de la route,

CONSIDERANT le besoin de lutter contre toutes sortes de nuisances et déviances consécutives à des consommations inadaptées d'alcools et/ou de produits stupéfiants,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2014.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°7 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE - PRISE DE LA COMPETENCE « VIDEOPROTECTION D'ENTREES DE VILLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 approuvant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour la prise d'une compétence facultative, relative à la vidéoprotection des entrées de ville,

CONSIDÉRANT que la délinquance et les incivilités sont de plus en plus itinérantes, et que ces phénomènes ne connaissent donc pas les frontières des communes,

CONSIDÉRANT que le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées de ville permet de répondre au sentiment d'insécurité qu'expriment certaines populations vivant dans les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une solidarité envers les communes du Val d'Essonne en leur permettant d'accéder aux dispositifs de prévention et de dissuasion, notamment par le biais de la vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne propose de prendre la compétence en matière de vidéoprotection pour les entrées de ville, ce qui va dans le sens de la mutualisation des moyens souhaitée par le législateur,

APRES DÉLIBÉRATION,

EMET un avis favorable au transfert de la compétence « Vidéoprotection d'entrées de ville » à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°8 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOYER RURAL DE VAYRES SUR ESSONNE POUR L'ULTRA TRAIL DU MONT BLANC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4.

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 26 février 2014,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 février 2014,

CONSIDERANT que l'Association « Foyer Rural de Vayres sur Essonne », souhaite participer à l'Ultra Trail du Mont Blanc,

CONSIDERANT que certains membres de cette Association sont menneçois, et qu'il y a donc un intérêt à soutenir ce projet,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Foyer Rural de Vayres sur Essonne » pour la somme de 500 Euros (cinq cent Euros),

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 5 mars 2014

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «A.F.U.L DE LA COLLINE DE VERVILLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 26 février 2014,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 février 2014,

CONSIDERANT que l'Association «A.F.U.L de la Colline de Verville», souhaite réaliser un projet d'embellissement des espaces situés à proximité du groupe scolaire de la Verville, en partenariat avec la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt pour la Commune de soutenir un tel projet,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association «A.F.U.L de la Colline de Verville» pour la somme de 2 800 Euros (deux mille huit cent euros).

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2014.



(Signature)

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME,*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Cb

DELIBERATION	N°10 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MADEMOISELLE ALEXIA FELIX POUR LA REALISATION D'UN REPORTAGE SUR LA PROTECTION ANIMALE EN AFRIQUE DU SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4.

CONSIDERANT que Mademoiselle Alexia FELIX souhaite réaliser dans le cadre de ses études au sein de l'Institut International de Communication de Paris,

CONSIDERANT que cette personne est menneçoise, et qu'il y a donc un intérêt à soutenir ce projet,

VU le projet ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Alexia FELIX pour la somme de 300 Euros (trois cent Euros),

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°11 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-8,

VU la circulaire n°2012-025 du 15-2-2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées,

VU la délibération du 25 mars 2009 fixant le montant de la contribution financière pour chaque élève inscrit en école maternelle ou élémentaire,

CONSIDERANT l'augmentation des élèves non domiciliés à Mennecy, et affectés dans une école de la commune, notamment en Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S) à l'école de la Jeannotte,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant des frais de scolarité sur la base du coût moyen par élève,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire / Périscolaire / Jeunesse en date du 26 février 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2014,

APRES DELIBERATION,

FIXE à 600 € le montant des frais de scolarité par élève scolarisé en école élémentaire, notamment au sein de la CLIS de l'école de la Jeannotte.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 5 mars 2014

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°12 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	ACTUALISATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Civil,

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 portant sur l'actualisation de certains tarifs municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2014,

VU la grille tarifaire annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du columbarium

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation des tarifs du columbarium, mentionnée sur la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DIT que cette décision prend effet à compter du 17 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

GL

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 5 mars 2014

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS,
Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY*

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et L. 1611-8,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite procéder sur l'année 2014 à la numérisation des Actes d'Etat Civil pour un montant total de 10 652,91 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy peut solliciter une subvention pour la numérisation des Actes d'Etat Civil auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2014,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de procéder à la numérisation des Actes d'Etat Civil,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que les dépenses et les recettes seront prévues au budget 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice-Président de la CCVE

[Signature]

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G6

DELIBERATION	N°14 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 ^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET (6h15)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°91-853 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h15) pour un assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe titulaire nommé par son employeur principal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (6h15) à compter du 17 mars 2014.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 5 mars 2014

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ*

ABSENTS :

*Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Dominique DUCHOSAL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140045

CG

DELIBERATION	N°15 du 12.03.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8h00)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (8h00) pour un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire nommé par son employeur principal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8h00) à compter du 17 mars 2014.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 5 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir Marie-Laure BRANLÉ**

ABSENTS :

**Patricia MOULÉ,
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Dominique DUCHOSAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/FC/-14



www.mennechy.fr

Mennechy, le 05 mars 2014

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 12 mars 2014 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 343 13 148	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec Mme MESSIER-FAURE, Psychologue intervenante pour la réalisation de prestations de formation et d'analyse des pratiques à destination des animatrices, responsable de RAM pour 5 interventions d'une durée de trois heures trente minutes
2	DEC 345 13 149	Décision du Maire portant acceptation la liste des agents devant percevoir la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2013
3	DEC 352 13 152	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour la diffusion d'un spectacle « Les Cosaques » ayant lieu le 08 février 2014 à 15 heures.
4	DEC 352 13 153	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennechy et FINANCE ACTIVE concernant le renouvellement du droit d'accès « Insito Intégrale » pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} février 2014
5	DEC 353 13 154	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec la Société MAGELLAN pour l'organisation de séjours été « Séjours théâtre au château » au bénéfice des jeunes (10/13 ans) du 6 au 17 juillet 2014 et « Séjours Passion Théâtre » au bénéfice des jeunes (14/17 ans) du 6 au 17 juillet 2014
6	DEC 353 13 155	Décision du Maire portant acceptation le devis à intervenir avec l'association IFAC concernant la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place des rythmes scolaires issue de la réforme du 24 janvier 2013 et de l'élaboration d'un pré-projet éducatif territorial
7	DEC 353 13 156	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'association « Douceur de Vivre » pour la mise à disposition d'une salle de sports municipale à titre gratuit
8	DEC 353 13 157	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association 1 2 3 FIESTA Y FORMA pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour la pratique sportive
9	DEC 03 14 01	Décision du Maire l'autorisant à intervenir avec le Cabinet WOOG et Associés Avocats à représenter la Commune en vue d'une procédure pénale à l'encontre d'une part de Monsieur Ronan LEROUX et d'autre part Monsieur Julien SCHENARDI
10	DEC 08 14 02	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Alter Ego » pour la mise à disposition de structures sportives les mardis, les mercredis, les jeudis à compter du 6 janvier 2014 au 4 juillet 2014, hors vacances et congés scolaires
11	DEC 13 14 03	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association Mennechy Animation Tourisme définissant les modalités de mise à disposition d'équipements dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations pour l'année 2014

12	DEC 14 04 04	Décision du Maire portant acceptation le contrat de location de véhicule de marque Mitsubishi (camionnette neuve avec benne amovible) pour les besoins des services techniques municipaux avec la Société SOREAU SARL
13	DEC 14 14 05	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec la Société BERGER-LEVRAULT dans le cadre des prestations destinées à la mise en place des échanges sécurisés dans le cadre du Protocole d'Echange Standard (PES V2) obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2015
14	DEC 14 014 06	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec l'Association Musique pour une représentation tout public qui aura lieu le samedi 25 janvier 2014 dans le parc de Villeroy
15	DEC 14 14 07	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec Monsieur Frédéric MARAIS dans le cadre de la réalisation d'un atelier artistique ou d'écriture qui aura lieu le mardi 4 février 2014
16	DEC 15 14 08	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec l'entreprise MUSICA ANDALUCIA pour une représentation et sonorisation d'un spectacle qui aura lieu le vendredi 28 février 2014 à 20h00
17	DEC 16 14 09	Décision du Maire l'autorisant à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Mennechy à la société TOM TOM
18	DEC 16 14 10	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec la société FND CARDIO COURSE relatif à la maintenance préventive des défibrillateurs placés sur 7 sites de la commune
19	DEC 21 14 11	Décision du Maire portant le contrat de prestations de services à intervenir avec l'IFAC relatif à l'action de formation « BAFD Perfectionnement » qui aura lieu du 24/02/2014 au 01/03/2014
20	DEC 22 14 12	Décision du Maire l'autorisant la convention à intervenir avec BED AND BUS - ISICAMP pour la prestation d'un mini séjour été Accueil des Jeunes pour la période du 18 août 2014 au 24 août 2014
21	DEC 29 14 13	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec le Groupe TANKARD relatif à un concert dans le cadre du Mennechy Metal Fest qui se déroulera le samedi 13 septembre 2014
22	DEC 42 14 14	Décision du Maire portant le contrat de prestations de services à intervenir entre la Ville de Mennechy et le CNFPT de la Grande Couronne relatif à la formation « Devenir Formateur Occasionnel » à destination des agents de la commune de Mennechy
23	DEC 42 14 15	Décision du Maire portant le contrat de prestations de services à intervenir entre la Ville de Mennechy et le CIG relatif à la mission d'assistance d'archivage du 11 mars 2014 à destination des agents de Mennechy
24	DEC 49 14 18	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE) pour le prêt à titre gratuit de l'outil d'animation « Raconte-tapis : Plouf » qui aura lieu du 1 avril au 11 avril 2014
25	DEC 45 14 17	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association RADIO BACHATA DOMINICANA pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit afin de promouvoir la musique latine par le biais d'une web radio
26	DEC 49 14 19	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec la société les ETAPES ANDRE TRIGANO pour l'organisation d'un séjour au camping Le Medoc Plage à VENDAYS MONTALIVET pour la période du 15 juillet 2014 au 22 juillet 2014
27	DEC 55 14 20	Décision du Maire portant acceptation le contrat de location à intervenir avec la Société MAGELLAN pour l'organisation de séjours été « Séjours théâtre au château » au bénéfice des jeunes (10/13 ans) du 6 au 17 juillet 2014 et « Séjours Passion Théâtre » au bénéfice des jeunes (14/17 ans) du 6 au 17 juillet 2014

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 décembre 2013

Tableau des Marchés Publics conclus en 2013

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

I. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2014 – Travaux éligibles
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4. Demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir) et de travaux pour la démolition et la reconstruction des vestiaires dédiés au football du complexe sportif Alexandre RIDEAU
- Rapporteur : Jean FERET**
5. Dénomination de la salle polyvalente de l'école les Myrtilles
- Rapporteur : Gilles BRANDON**
- ~~6. Adoption de la convention de rétrocession des abris voyageurs de la CCVE mis en place dans le cadre du programme de mise aux normes PMR des arrêts de bus~~ **ANNULÉ**

IV. SÉCURITÉ

Rapporteur : Romain BOSSARD

7. Organisation des 6^{èmes} journées prévention sécurité à destination de la jeunesse
8. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne – Prise de la compétence « vidéoprotection d'entrées de ville »

V. SPORTS – CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

9. Subvention exceptionnelle à l'Association Foyer Rural de Vayres sur Essonne pour « l'ultra trail du Mont Blanc »
10. Subvention exceptionnelle à l'association « A.F.U.L. DE LA COLLINE DE VERVILLE »
11. Subvention exceptionnelle à Mademoiselle Alexia FELIX pour la réalisation d'un reportage sur la protection animale en Afrique du Sud

VI. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

12. Participation financière des communes aux frais de scolarité pour les élèves inscrits dans les écoles de Mennechy

VII. ETAT-CIVIL

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 13. Actualisation des tarifs du Colombarium
- 14. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la numérisation des actes d'Etat-Civil

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 15. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (6h15 hebdomadaires)
- 16. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8h00)

IX. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 17. Tirage au sort des jurés d'assises

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

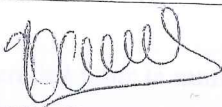
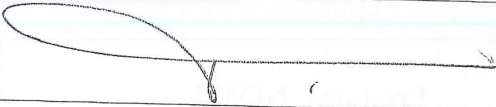
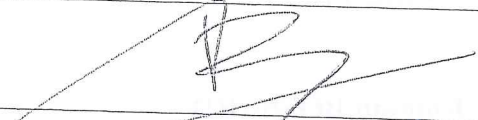



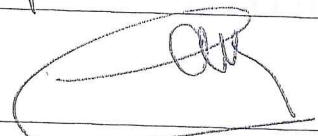
Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 12 mars 2014

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Per
Christian BOUARD	C Bouard
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphane DANTU	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	PO de C. Branté
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	Thierry G
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	de C. Branté
Chérif TACKY	
Jouda PRAT	J. Prat
Claude GARRO	

MAIRIE DE ...



Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Secrétaire des élections de la commune de ...
 de la Ville de ...